

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110795DR19

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC07A007DSI du 23 novembre 2007 renouvelant pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 l'unité UMR 6583 intitulée «Centre de recherche d'histoire quantitative» dont le directeur est Monsieur Vincent MILLIOT ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis LENHOF, Maître de conférences, Directeur de l'axe maritime, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes

et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis LENHOF, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Monsieur Alain HUGON, Professeur, Directeur de l'axe ville.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis LENHOF et de Monsieur Alain HUGON, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Monsieur Benoît MARPEAU, Maître de conférences, chercheur au sein de l'axe culture.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le 21 mars 2011

Vincent MILLIOT